



VADE-MECUM : SE PROTÉGER LORS D'UNE VAGUE DE CHALEUR

Les épisodes de chaleur importante sont appelés à se multiplier. L'Etat s'est organisé face aux risques que ces événements météorologiques génèrent en instaurant le plan national canicule (PNC) qui :

- définit les phénomènes climatiques liés à la chaleur,
- organise les 3 niveaux de vigilance,
- prévoit les actions qui seront menées dans ses services dont l'Education Nationale.

La possibilité d'une vague de chaleur doit être anticipée dès le début de l'année scolaire. Le PPMS-RM et le DUERP permettent d'organiser la gestion de la crise dans les meilleures conditions lorsque le risque se réalise.

Dès le mois de mai, il convient de vérifier les réserves de consommables, la présence et le bon fonctionnement des appareils, et que le protocole canicule est opérationnel.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des principales actions cumulatives en fonction du niveau de vigilance :



1^{er} niveau : VIGILANCE JAUNE

VAGUE DE CHALEUR :

« Des températures anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. »

2^{ème} niveau : VIGILANCE ORANGE

CANICULE :

« Un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée.

Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. »

3^{ème} niveau : VIGILANCE ROUGE

CANICULE EXTREME :

« Canicule qui se caractérise par une intensité et une durée exceptionnelles.

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. »

S'informer

- Consulter le site de Météo-France.
- Être attentif aux informations transmises par la préfecture ou la DSDEN.
- Consulter régulièrement la messagerie électronique de l'école/EPLE.

S'informer des éventuelles mesures prises par la mairie dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Prendre connaissance des décisions :

- du maire / préfet concernant les éventuelles fermetures des locaux (école / EPLE)
- du Dasen concernant l'accueil des élèves, voire leur réaffectation et éventuellement celle des enseignants.

Informers

Afficher les informations et consignes (salles de classe, cantine...).

Les familles

Demander aux parents d'équiper leurs enfants de façon adaptée.

La mairie / collectivité

- Informer du déclenchement du plan canicule et des premières dispositions prises.
- Vérifier la fonctionnalité des installations de protection (stores, volets, ventilateurs,...) et alerter en cas de problème.
- Signaler les besoins en équipement.
- Coordonner avec le périscolaire le déclenchement du protocole commun, s'il existe.

Les familles

- Informer des températures mesurées et des mesures prises dans les locaux.
- Indiquer aux familles les canaux d'information officiels.

La mairie / collectivité

- Solliciter un accompagnement matériel exceptionnel.
- Apprécier les conditions et les modalités d'une éventuelle fermeture de l'école / EPLE.

La DSDEN

- Transmettre les informations sur la santé des élèves et des agents (malaise, situations particulières, ...)
- Informer du franchissement des limites recommandées de température dans les locaux puis de leur évolution.
- Informer des dispositions adaptatives importantes prises.

La DSDEN

- Le cas échéant, prévenir la hiérarchie de la décision du maire / préfet de fermeture de l'école / EPLE.
- Organiser avec les services compétents la fermeture de l'école / EPLE.
- Définir le protocole d'information aux familles à chaque étape : de la décision de fermeture à la reprise effective des cours.

AGIR sur les locaux

Dans la journée

- Procéder au mesurage régulier de la température dans et à l'extérieur des locaux.
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil.
- Adapter les flux d'air :
 - Lorsque la température extérieure est inférieure ou égale à la température intérieure : faire des courants d'air.
 - Réduire les entrées d'air dès que la température extérieure dépasse la température intérieure.
- Organiser l'installation d'équipements de confort : ventilateurs, climatiseurs,...

La nuit

- Renouveler l'air en fonction des possibilités.

Dans la journée

- Modifier les emplois du temps pour utiliser au mieux les locaux les plus frais de l'établissement.
- Limiter les sources de chaleur (photocopieurs, ordinateurs, lumière, bouilloire ...).
- Prêter attention au fonctionnement des équipements et aux produits sensibles à la chaleur (réfrigération, produits d'entretien...).
- Quand cela est possible, aménager un endroit frais où pouvoir emmener un élève en cas de grand inconfort.
- Faire procéder à l'arrosage des murs et sols extérieurs.

La nuit

- Organiser le renouvellement de l'air, au besoin, en sollicitant une adaptation du temps de travail des personnels d'entretien.

PROTEGER les personnes

- S'assurer de l'hydratation régulière des personnes en incitant, facilitant et autorisant l'accès permanent à l'eau (non glacée).
- Inciter à la mise à l'ombre et éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Veiller à ce que les élèves soient vêtus de façon adaptée (lunettes de soleil, chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...) et protégés par un usage répété de crème solaire (indice de protection élevé, sous réserve de contre-indications).
- Adapter l'alimentation, veiller au respect de la chaîne du froid (notamment lors de pique-niques).

- Rafraîchir au maximum les individus en utilisant de l'eau (brumisateurs, linges humides, aspersions...).
- Inciter les plus petits à s'allonger au sol, de préférence sur une surface fraîche pour favoriser le rafraîchissement par convection.
- Adapter les missions et les horaires des personnels non enseignants pour permettre de faire baisser les températures.
- S'il y a prise de médicaments, vérifier les modalités de conservation et les effets secondaires (en demandant éventuellement un avis au médecin scolaire).

LUTTER contre le risque de coup de chaleur

Sensibiliser

- Sensibiliser les adultes au contact avec les élèves aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes fragilisées (maladie, handicap, grossesse).
- Surveiller l'état de santé des élèves et des adultes, tout particulièrement les symptômes du coup de chaleur.

Etre attentif à tout symptôme

- grande faiblesse, grande fatigue,
- étourdissements, vertiges, perte d'équilibre,
- nausées, vomissements,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- troubles de la conscience, propos incohérents,
- maux de tête,
- soif.

En cas de coup de chaleur, réagir efficacement :

- Alerter les premiers secours en composant le 15 (SAMU).
- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et prendre toutes les mesures pour que ses vêtements ne constituent pas une entrave à la baisse de sa température corporelle.
- Asperger la personne d'eau fraîche.
- Faire le plus possible de ventilation.
- Donner de l'eau fraîche en petites quantités si la personne est consciente et peut boire.

ORGANISER le temps scolaire

- Aménager les horaires pour certaines activités : les décaler tôt le matin ou plus tard le soir.

- Dans le respect des horaires réglementaires de l'école, adapter, supprimer, déplacer, raccourcir, fractionner, les temps de cours, de pause...
- Adapter l'emploi du temps en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil, en privilégiant celles à faible engagement moteur y compris en récréation ou en EPS.
- Organiser des activités qui garantissent ou favorisent le confort : visites de lieux climatisés, activités en plein-air ombragé, rafraîchissantes : jeux d'eau, d'aspersion, de vaporisation, d'immersion ...

- Annuler les activités d'éducation physique et sportive.
- Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles ou d'établissements seront décidées au cas par cas par le préfet ou le maire en lien avec le recteur et le DASEN, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des conditions satisfaisantes.

ENCADRER les sorties scolaires

- Eviter les sorties imposant une exposition prolongée au soleil (promenades, activités physiques et sportives...).
- Vérifier la tenue des élèves.
- Prévoir l'approvisionnement en eau.
- S'assurer que les élèves disposent de leur crème solaire.
- Lors de classes de découverte sous tentes, veiller à ce que celles-ci soient situées à l'ombre et que les élèves n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.

- Apprécier l'opportunité de maintenir les sorties scolaires, notamment pour les élèves les plus jeunes et les plus fragiles dans le respect des consignes données par les autorités académiques et départementales :
- Maintenir celles qui garantissent ou favorisent le confort : transports et lieux climatisés, activités aquatiques, en plein-air sur un site ombragé...
- Ne pas autoriser celles qui exposent directement les élèves aux risques liés à la chaleur.
- Conditionner l'autorisation de sortie à la garantie de pouvoir emmener éventuellement un élève dans un endroit frais, à la présence de zones ombragées, à l'absence de déplacement au soleil, etc.

Les sorties scolaires et événements festifs (kermesses, etc.) sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur.

Le directeur d'école / le chef d'établissement NE DÉCIDE PAS SEUL de :	Autorités compétentes pour le décider :
Fermer l'école / l'EPLE (plus d'accueil des élèves, ni du personnel dans les locaux de l'établissement)*.	Maire ou Préfet par arrêté*
Proposer aux parents de garder leurs enfants chez eux.	Dasen
Suspendre les cours = accueil des élèves dans l'école/établissement sans activité d'enseignement.	Recteur, Dasen, chef d'établissement*.
Modifier les horaires de l'école/établissement.	Recteur, Dasen, maire**

*Le chef d'établissement, en fonction de circonstances particulières localisées dans son établissement, pourrait également prendre la décision de suspendre les cours sur le fondement de l'article R. 421-13 du code de l'éducation ("S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut :(...) 2° Suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement.).

**En vertu de l'article l'article L. 521-3 du code de l'éducation : "Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ».

Sources : Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, « Recommandations à destination des directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la canicule », 27 juin 2019, « Recommandations pour prévenir les effets de la canicule sur les personnels », 28 juin 2019.

Ministère des solidarités et de la santé, Ministère de l'intérieur, Ministère de la cohésion des territoires, Ministère du travail, Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées « Instruction ministérielle du 22 mai 2018 relative au plan national canicule 2017 reconduit en 2018 ».

Ressources : www.education.gouv.fr www.solidarites-sante.gouv.fr www.inpes.santepubliquefrance.fr Plateforme téléphonique Canicule info service 0 800 06 66 66